

Mardi 8 juin 2004



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

M. EICHLER
M^{me} DRIEDGER
M. LAMOUREUX
M. MURRAY
M^{me} STEFANSON
M^{me} TAILLIEU
M. FAURSCHOU

RAPPORTS DE COMITÉS

Projets de loi d'intérêt privé

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. LOEWEN

(N° 205) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

Motion d'adhésion

ÉTAPE DU RAPPORT — DÉBAT — AMENDEMENT

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 6) — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*
(Amendement — M. HAWRANIK)
(M. le *ministre* ASHTON)

M. le *ministre* RONDEAU

(N° 21) — *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Non-Smokers Health Protection Act (Various Acts Amended)*
(Amendement — M. DERKACH)
(M. le *ministre* SALE)

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 41) — *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle/The Profits of Criminal Notoriety Act*
(Amendement — M. HAWRANIK)
(M. le *ministre* ASHTON)

ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENT

M. le *ministre* ROBINSON

(N° 24) — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act*
(Amendement — M^{me} TAILLIEU)
(Amendement — M. le *ministre* ROBINSON)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 9) — *Loi sur le Conseil de l'immigration du Manitoba/The Manitoba Immigration Council Act*

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 11) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (protection des biens de l'État)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Protection of Crown Assets)*

M. le *ministre* SELINGER

(N^o 26) — *Loi sur les comptables en management accrédités/The Certified Management Accountants Act*

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK

(N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*
(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N^o 42) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*
(M. EICHLER)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N^o 43) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels (santé spirituelle)/The Personal Health Information Amendment Act (Spiritual Health)*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N^o 44) — *Loi modifiant la Loi sur les collèges/The Colleges Amendment Act*
(M. DYCK) (reporté)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N^o 45) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N^o 46) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 47) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N^o 48) — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre MIHYCHUK
(N^o 49) — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre MIHYCHUK
(N^o 50) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le ministre MACKINTOSH
(N^o 53) — *Loi corrective de 2004/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2004*
(M. DERKACH)

Motion de M. le ministre SELINGER
(N^o 54) — *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*
(M. LOEWEN)

MOTION DU GOUVERNEMENT

M. le ministre MACKINTOSH propose :

QUE les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent malgré tout autre usage ou règle de l'Assemblée :

Prolongation des délais applicables aux débats

1. Le mardi 8 juin 2004, l'Assemblée siège de 13 h 30 à 22 h.
2. Le mercredi 9 juin 2004, elle siège de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 22 h.
3. Le jeudi 10 juin 2004, elle se consacre aux affaires émanant du gouvernement de 10 h à 12 h 30. Elle siège ensuite de 13 h 30 jusqu'à ce que soient sanctionnées la *Loi de 2004 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2004*, la *Loi d'emprunt de 2004/The Loan Act, 2004* et la *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.
4. Le leader du gouvernement à l'Assemblée ou la personne qu'il désigne peut annoncer que l'examen des motions d'adhésion par le Comité des subsides aura lieu dans une salle de comité pendant que l'Assemblée siège et il peut également convoquer des réunions des comités permanents pendant qu'elle siège.
5. Pendant que le Comité des subsides se réunit en même temps que l'Assemblée en vue d'adopter des motions d'adhésion, il ne peut y avoir de vérification du quorum. Il ne peut non plus y avoir de vote tant que n'est pas proposée la mise aux voix de ces motions. Par ailleurs, les exigences en matière de quorum ne s'appliquent pas aux comités permanents qui siègent en même temps que l'Assemblée.

Projets de loi

1. Les projets de loi du gouvernement, les projets de loi d'intérêt privé ainsi que ceux qui sont mentionnés ci-dessous qui ne sont pas sanctionnés pendant la séance du 10 juin 2004 sont rétablis à la troisième session de la trente-huitième législature à l'étape à laquelle ils étaient au moment de la prorogation de la deuxième session de cette législature :
 - Projet de loi 207 — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*;
 - Projet de loi 212 — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended)*.
2. Les rapports de comités permanents sont déposés le lendemain de la réunion dont ils traitent, à l'exception de ceux portant sur des réunions tenues en matinée. Le jour de leur dépôt, ils sont approuvés et les projets de loi qu'ils visent sont renvoyés en troisième lecture ou franchissent l'étape du rapport, s'il y a lieu. Une fois que l'étape du rapport est franchie, le cas échéant, les projets de loi peuvent d'office être approuvés et adoptés en troisième lecture. Les rapports portant sur des réunions de comités ayant lieu en matinée sont déposés au plus tard à 18 h 30 le jour même.
3. Le paragraphe 92(8) du *Règlement* ne s'applique pas jusqu'au 10 juin 2004.
4. Les projets de loi ayant été approuvés en troisième lecture doivent être sanctionnés avant l'ajournement de la séance du 10 juin 2004.

Budget

Au plus tard le 10 juin 2004 à 22 h, les motions d'adhésion doivent être mises aux voix en Comité des subsides et à l'Assemblée.

Toutes les mises aux voix n'ayant pas eu lieu à l'égard des projets de loi indiqués ci-dessous doivent commencer au plus tard le 10 juin 2004 à 23 h 45 :

- *Loi de 2004 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2004*;
- *Loi d'emprunt de 2004/The Loan Act, 2004*;
- *Loi d'exécution du budget de 2004 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2004*.

Si, au moment prévu, le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée n'a pas achevé l'étude d'un point ni franchi une des étapes tel qu'il est indiqué ci-dessus, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt les travaux au moment en question. Il met alors aux voix toutes les questions à trancher pour que soit terminés les travaux sans autre débat.

Séances ultérieures en 2004-2005

Les règles indiquées ci-dessous s'appliquent à la prochaine session de l'Assemblée législative :

1. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, la troisième session de la trente-huitième législature débute le 22 novembre 2004 par la lecture du discours du Trône et s'ajourne le 9 décembre 2004.

2. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux le 7 mars 2005 et ne siège pas pendant la semaine de relâche du printemps à compter du 24 mars 2005. Elle recommence à siéger le 11 avril 2005 et s'ajourne au plus tard le 9 juin 2005.
3. Les étapes qui n'auront pas encore été franchies à l'égard des projets de loi du gouvernement déposés avant le 28 avril 2005 devront l'être au plus tard le 9 juin 2005 (c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étude en comité, l'étape du rapport, le cas échéant, l'approbation et la troisième lecture ainsi que la sanction).
4. Les étapes qui n'auront pas encore été franchies à l'égard de la *Loi de 2005 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2005*, de la *Loi d'emprunt de 2005/The Loan Act, 2005* et de la *Loi d'exécution du budget de 2005 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2005* devront l'être au plus tard le 9 juin 2005 (c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étude en comité, l'étape du rapport, le cas échéant, l'approbation et la troisième lecture ainsi que la sanction).

PROPOSITION PRÉSENTÉE AU COURS D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

M^{me} DRIEDGER

Attendu :

que le gouvernement Doer s'est fait élire en promettant qu'il mettrait fin à la médecine de couloir en six mois grâce à l'injection de 15 millions de dollars et qu'il sauverait les soins de santé;

que depuis que le gouvernement Doer a pris le pouvoir, même s'il a augmenté le budget du ministère de la Santé de plus d'un milliard de dollars, la majorité des offices régionaux de la santé enregistrent des déficits et l'ORSW envisage de fermer 100 lits ou de réduire considérablement le nombre d'opérations afin d'éviter un déficit du programme opératoire;

que les frais d'administration des offices régionaux de la santé ont triplé dans certains cas depuis 1999;

que malgré les promesses du gouvernement Doer de réduire radicalement les listes d'attentes, y compris la réduction du temps d'attente pour une IRM à huit semaines, pour une échographie à une ou deux semaines et pour un tomodensitogramme à deux semaines, le temps d'attente pour ces tests de même que pour les tests MIBI à l'effort est plus élevé aujourd'hui et a plus que doublé dans certain cas;

qu'un certain nombre de politiques annoncées par le gouvernement Doer ont engendré des conséquences négatives sur notre système de soins de santé;

que dans le cadre de ces politiques, on a entre autres cessé d'offrir des médicaments pour la démence aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer dans les foyers de soins personnels de Winnipeg, exigé que les communautés rurales paient des frais liés au recrutement de médecins et augmenté de plus de 15 pour cent la franchise du régime d'assurance-médicaments;

que malgré plusieurs décès et fausses couches survenus dans les salles d'urgences de Winnipeg alors que les patients attendaient des soins, le gouvernement Doer refuse encore de mettre en œuvre une évaluation externe du programme de salles d'urgences de Winnipeg;

que le ministre de la Santé a publiquement reconnu ne pas avoir de ligne directrice concernant les soins de santé et qu'il refuse de mettre en œuvre toute réforme d'envergure;

que les principales recommandations de l'étude externe en soins cardiaques menée par le D^r Koshal n'ont pas été mises en application neuf mois plus tard, y compris le recrutement immédiat de trois directeurs de programme;

que le gouvernement Doer a récemment admis avoir failli à son engagement de créer un programme de dépistage du cancer de la prostate;
que le gouvernement Doer a également manqué à son engagement de recruter des infirmières pour nos écoles publiques;

que le gouvernement Doer a permis aux Centre des sciences de la santé de ne pas signaler les cas cliniques critiques, ce qui a eu pour effet de ralentir l'analyse des décès et des blessures évitables;

que le ministre de la Santé parle d'obligation redditionnelle alors qu'il refuse notamment de répondre avec précision aux questions et qu'il fournit aux Manitobains des renseignements trompeux,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba condamne le ministre de la Santé pour son incapacité à tenir ses promesses électorales en matières de soins de santé, notamment celle de mettre un terme à la médecine de couloir en six mois à l'aide de 15 millions de dollars;

que l'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de la Santé d'affecter des professionnels des soins de santé de première ligne à l'élaboration d'une réforme d'envergure du système de soins de santé manitobain afin d'en assurer la viabilité et l'universalité.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉS

Le Comité permanent du développement social et économique se réunira le mercredi 9 juin 2004, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.